

Pierre le Pape des violences qu'on avoit exercées contre  
venerable des Archevêques, des Evêques & des Abbez, du  
Abbé de nombre desquels il étoit dans la Ville de Luni.

La vingt-huitième est une Apologie pour l'Ordre de Cluny contre celui de Cîteaux adressée à S. Bernard ; dans laquelle après lui avoir fait des complimens sur sa science & sur sa piété, il rapporte les points sur lesquels les Moines de Cîteaux prétendoient que ceux de Cluni s'étoient écartés de la Regle de S. Benoît : qui sont 1<sup>o</sup>. de ce qu'ils donnent l'habit aux Novices aussitôt qu'ils se présentent, sans attendre que l'année de probation soit achevée, ainsi qu'il est prescrit dans la Regle. 2<sup>o</sup>. De ce qu'ils se servent d'habits de peaux. 3<sup>o</sup>. De ce qu'ils portent des chausses en tout tems, quoique la Regle ne permette d'en porter que dans les voyages. 4<sup>o</sup>. De ce qu'ils ont plus de matelas & de couvertures qu'il n'est prescrit dans la Regle. 5<sup>o</sup>. De ce qu'on leur sert plus de deux plats avec le dessert. 6<sup>o</sup>. De ce qu'ils reçoivent toujours les Religieux Apôtats, quoique la Regle prescrive de ne les recevoir que par trois fois. 7<sup>o</sup>. De ce qu'ils n'observent pas les jeûnes prescrits par la Regle. 8<sup>o</sup>. De ce qu'ils ne pratiquent plus le travail des mains. 9<sup>o</sup>. De ce qu'en recevant les Hôtes, ils ne s'inclinent pas ; & de ce que l'Abbé ne leur lave pas les pieds & les mains, ainsi qu'il est prescrit dans la Regle. 10<sup>o</sup>. De ce que l'Abbé n'a pas un Memoire de tous les outils & ustanciles du Monastere. 11<sup>o</sup>. De ce que quand ils font hors du Monastere ils ne font pas les genuflexions ordinaires en disant leur Office. 12<sup>o</sup>. De ce que la Table de l'Abbé n'est pas celle des Hôtes. 13<sup>o</sup>. De ce que quand deux Moines se rencontrent, le plus jeune ne demande pas la benediction à l'ancien. 14<sup>o</sup>. De ce qu'on ne met point à la porte du Monastere un ancien Religieux. 15<sup>o</sup>. De ce que le Portier ne répond pas *Deo gratias* à ceux qui frappent à la porte. 16<sup>o</sup>. De ce qu'ils renouvellent les vœux qu'ils ont faits dans un Monastere en entrant dans un autre. 17<sup>o</sup>. De ce qu'ils reçoivent les Religieux d'un autre Monastere sans la permission de l'Abbé. 18<sup>o</sup>. De ce qu'ils veulent être exempts de la Jurisdiction de leur Evêque. 19<sup>o</sup>. De ce qu'ils ont des Parroisses & des dixmes qui nedoivent appartenir qu'à ceux dont les fonctions ne sont que de prêcher & d'administrer les Sacremens. 20<sup>o</sup>. De ce qu'ils possèdent des biens & se mêlent des affaires & du negoce comme des Séculiers, aiant des terres, des Seigneuries, des valets, des Banques & des Moines qui font les fonctions de Solliciteurs & d'Avocats.

Il répond au nom des Moines de Cluny à toutes ces Objections, en disant d'abord en general que ceux qui les font, sont de nouveaux Pharisiens que se veulent distinguer des autres,

& s'estiment plus qu'eux. Il leur demande comment ceux qui se vantent d'être des Observateurs si exacts de la Regle n'en peuvent pas même observer un article, dans lequel il est prescrit Cluny, aux Moines, non-seulement de se dire, mais aussi de se croire fierement les derniers & les plus vils de tous les hommes. Est-ce, dit-il, se croire & se dire au-dessous des autres que de mépriser leurs actions, & d'élever les siennes, d'avoir du mépris pour eux & des'estimer beaucoup? ..... Vous vous dites les seuls veritables Moines qui soient restés dans le monde; vous êtes traités tous les autres de faux Moines & de Moines corrompus, vous portés un habit d'une couleur extraordinaire pour vous distinguer des autres; & vous vous vantés d'être des Moines blancs parmi les noirs, quoi-que le noir ait été choisi de nos Peres par humilité, & qu'on lise que Saint Martin, cet admirable & veritable Moine, ait été habillé d'un habit long noir & non pas d'un habit blanc & court comme le vôtre. Ne violés-vous pas la Regle dont vous voulez paroître grands Observateurs, puisqu'elle défend aux Moines de se mettre en peine de la couleur ou de la qualité de l'étoffe? N'en êtes-vous pas prévaricateur, en quittant la couleur, qui est la plus conforme à l'humilité & à la penitence pour en prendre une plus éclatante, qui est la marque de la jote.

Après avoir fait ce reproche aux Moines de Cîteaux, il soutient que ceux de Cluny ne violent point la Regle, en suivant les Traditions de leurs Peres, puisqu'elles viennent de Saints; qui les ont autorisées par la sainteté de leur vie, & par leurs miracles, & qui avoient droit de leur donner des Loix. Il répond ensuite en détail aux Objections que nous venons de rapporter. 1<sup>o</sup>. Que pour ce qui regarde la reception des Novices, ils suivent la Regle de JESUS-CHRIST, qui a ordonné à ce riche qui vouloit être parfait, de vendre sur le champ tous ses biens, de les distribuer aux pauvres & de le suivre; & à celui qui vouloit aller ensevelir son Pere avant que de le suivre; de laisser aux morts à ensevelir les morts, & de se mettre à sa suite sans retardement; & l'exemple des Apôtres qui ont suivi JESUS-CHRIST aussitôt qu'il les a appelés, & qui ont reçu au Christianisme tous ceux qui se font présentés. Il avoué que la lettre de la Regle est contre cet usage; mais il soutient que l'esprit & la fin de la Regle étant la charité & le salut du prochain, qui se trouveroient intéressés si l'on pratiquoit la Regle à la lettre, on a pu s'en écarter avec raison. Il ajoute que la discipline de l'Eglise aiant changé sur plusieurs choses, il n'est pas extraordinaire que la discipline Monastique soit aussi sujette à